

**Procès verbal du Conseil municipal
du 06 octobre 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 18h30)

Le six octobre deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, BOUVIER Magali, COLLOMBIER Romain, CUICCI Elodie, FAURE Elodie, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, VELAT Joël.

Procuration : GUIRAND Philippe qui a donné pouvoir à LAURENT Pascal ; REYDET Frédéric, qui a donné pouvoir de vote à COLLOMBIER Romain.

Excusés : BRUNIER-COULIN Christine, GUIRAND Philippe, MORLET Thierry, REYDET Frédéric.

Absents :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : LAURENT Pascal

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2026 :

Monsieur Velat fait remarquer qu'il aurait aimé recevoir en amont du conseil avec les pièces annexées l'ensemble des devis pour éviter tout flou sur le choix dans la délibération de l'aménagement du parking.

Monsieur Vairetto rappelle que la consultation a été lancée pour une mise en concurrence dans le cadre d'un MAPA. Ce qui est plus souple que l'appel d'offres.

L'information aurait dû être faite en municipalité mais il n'a pu la réunir.

Aujourd'hui la décision à prendre sur le bâtiment concerne les locaux commerciaux en rez de chaussée : l'analyse est faite par AGATE avec des négociations sur la révision des prix reçues ce matin.

Monsieur le Maire prend note qu'un compte-rendu des réunions de municipalité doit être fait et communiqué à l'ensemble des élus.

Etablissement d'une fiche de présence type pour toute réunion.

Un compte-rendu au Cabinet CAAZ sera demandé suite à la réunion du 1^{re} octobre.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte-rendu du 23 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 points :

- Convention avec l'EPFL pour acquisitions foncières en vue de travaux du ruisseau de l'Hermetaz
- Acquisition d'une parcelle à l'EPFL
- Demande de subvention pour le corridor biologique

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°94-2026_ Objet : Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution de ARLYSERE

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)
La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.

Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et la Préfète de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
Ce plan définit les orientations destinées à :
 - assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
 - satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
 - organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
 - favoriser les mutations.
- L'adoption de la convention intercommunale du logement
Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2017 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2025 par le biais d'échanges avec le groupe de travail pour assurer leur renouvellement.

Une réunion de présentation du rôle de la Conférence Intercommunale du Logement et des enjeux du PPGID et de la CIA s'est tenue le 02 juillet 2026 lors de la Conférence des maires. Au cours de cette rencontre, les élus ont été informés de la consultation à venir pour recueillir les avis et contributions sur ces documents, avant leur adoption définitive par ARLYSERE.

Il appartient désormais aux communes de ARLYSERE, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur les projets du plan partenarial de gestion de la

2 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 octobre 2026

demande et d'information du demandeur, et de la convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de ARLYSERE, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.
- **Emet** un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention intercommunale d'attribution ; le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ne requérant pas de signature

Délibération n°95-2026_ Objet : Archivages – proposition du CDG73

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code du patrimoine (notamment les articles L. 212-6 et suivants relatifs aux archives publiques) ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement les missions confiées aux centres de gestion ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire réaliser une mission temporaire d'évaluation, de tri, de classement et de valorisation de ses archives par des professionnels spécialisés (archivistes itinérants du CDG 73) ;

Considérant que ces interventions se font en lien et sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Savoie ;

Il a été demandé au Centre de Gestion de la Savoie d'établir un devis pour une mission temporaire d'archivage sur 2026 : le diagnostic a été établi sur 1 journée, pour le montant de 315.00€ (mission d'archivage + déplacement et repas de l'archiviste).

L'archiviste va alors évaluer le volume d'archives de plus de 50 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de mission de diagnostic de l'archivage pour le montant de 315.00 euros pour une journée auprès du CDG73
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

FINANCES

Délibération n°96-2026_ Objet : Décision modificative n°4 au BP M57

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster le budget au vu des recettes à percevoir, et des travaux à programmer.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 pour le Budget principal M57,

CH	LIBELLES	BP 2026	DM 4	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	296500	6000	302500
012	Charge de personnel	300000	10000	310000
65	Autres charges de gestion courante	70000		70000
66	Charges financières	16160	175	16335
67	Charges exceptionnelles	1000		1000
68	Dotations aux provisions	300		300
014	Atténuation de produits	15000		15000
023	Virement à la section d'investissmt	532232.3	45091	577323.3
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446
TOTAL DEPENSES		1234638.3	61266	1295904.3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté	460784.52		460784.52
013	Atténuations de charges	1000		1000
70	Produits des services	49430		49430
73	Impôts et taxes	431356	40208.00	471564
74	Dotation et participations	194160	21058.00	215218
75	Autres produits de gestion courante	88660		88660
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels	9247.78		9247.78
TOTAL RECETTES		1234638.3	61266	1295904.3

DEPENSES D INVESTISSEMENT				
001		388639.33	0	388639.33
040				0
041	Opérations patrimoniales			0
13	Subventions d'investissement			0
16	Remboursement d'emprunt	317920		317920
20	Immobilisations corpo - frais études	37700	24800	62500
21	Immobilisations incorpo - terrains	625665.33	31 291	656956.33
23	Immobilisations en cours	3500		3500
27	Autres immo financières	9247.78		9247.78
TOTAL DEPENSES		1382672.44	56091	1438763.44
RECETTES D INVESTISSEMENT				
001	Solde exécution d'investimt reporté			
021	Virement à la section de fonctionnmt	532232.3	45091	577323.3
024	Produits de cessions			0
040	Opération d'ordre entre section	3446		3446
041	Opérations patrimoniales			0
10	Dotations fonds divers Réserves	427545.14		427545.14
13	Subventions d'investissement	419449	11000	430449
16	emprunt			0
21	Immobilisations corpo			0
TOTAL RECETTES		1382672.44	56091	1438763.44

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°97-2026_Objet : Versement d'une subvention au Souvenir Français

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la cérémonie du 19 septembre 2026 organisée par le Souvenir Français, sur la tombe de l'aviateur, M. Metraux

Monsieur le Maire propose le versement exceptionnel d'une subvention à hauteur de 545.00 euros.

Le Conseil municipal doit :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 545.00 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

FONCIER

Délibération n°98-2026_OBJET : Convention avec l'EPFL pour l'acquisition de foncier en vue de travaux au ruisseau de l'Hermettaz

Vu la délibération n°37-24 portant sur les acquisitions de terrain au sablon,

Vu la délibération n° 05-2026 portant sur de nouvelles acquisitions au Sablon,

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet évoqué lors de différents conseils concernant l'acquisition de terrain sur la partie basse de l'Hermettaz, dans le but de la création d'une nouvelle plage de dépôt.

Le SISARC souhaite reprofiler le cours d'eau jusqu'à la limite communale, ce qui oblige à l'acquisition des terrains en bordure de part et d'autre du ruisseau sur toute la longueur jusqu'à la limite de Tournon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Mandate** l'EPFL pour l'acquisition des parcelles définies dans les cartes en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°2026-99_OBJET : Acquisition d'une parcelle au sablon 0A 145 auprès de l'EPFL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°5-2026 portant sur le mandatement à l'EPPL d'acquérir plusieurs parcelles au Sablon,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une parcelle A 145 dans le cadre de la création d'une plage de dépôt.

Il rappelle que la parcelle n° 0A 0145 est de 4436m².

L'EPFL a joué le rôle d'intermédiaire entre le propriétaire et la commune.

Il est proposé une acquisition à 2 euros le m², soit 8872.00 euros la parcelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 0A0145 de 4436m²
- **Autorise** le Maire à mandater la somme de 8872€ pour la parcelle auprès de l'EPFL
- **Mandate** Maitre Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°100_OBJET : Demande de subvention dans le cadre du corridor biologique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°74 du 03 juillet 2025 portant sur la demande de subvention dans le cadre de la préservation des espaces naturels auprès du Département,

Monsieur le Maire présente l'appel à projets en faveur des espaces naturels de 2025 lancé par le Département, autour de 4 thématiques :

- Préservation et restauration des milieux naturels y compris opérations relatives aux espèces patrimoniales,
- Préservation et restauration de continuités écologiques, y compris en milieu urbain et périurbain,
- Valorisation auprès du public des espaces naturels : aménagements de sensibilisation sur site (hors communication et promotion)
- Lutte ciblée contre les espèces exotiques envahissantes

Le taux est de 80 % (dépenses éligibles en HT pour l'investissement et en TTC pour le fonctionnement) pour les espaces fonciers.

Le travail sur les acquisitions foncières en cours peut s'inscrire dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** l'appel à projet en faveur des espaces naturels du Département dans le cadre de la consolidation du corridor Bauges-Lauzière sur le ruisseau de l'Hermettaz
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

TRAVAUX

Délibération n°101-2026_ Objet : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur d'un clos-couvert de deux locaux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil en date du 03 septembre 2026 qui lançait la consultation de la maîtrise d'œuvre,

La commune en février 2026 a approuvé l'acquisition des 2 locaux commerciaux, 2 places de stationnement, et 2 garages souterrains pour l'installation d'une boulangerie bio avec four à bois, et un local paramédical.

Les locaux sont de 85 m² pour la boulangerie et de 72 m² pour le paramédical.

C'est le cabinet AGATE qui a été mandaté pour la préparation du marché avec une consultation lancée auprès de 3 cabinets pour l'aménagement des locaux :

Meignaud Aurélie, Impact Architecture – Grillet, Diagonales Architecture avec réponse pour le 02 octobre à 12 heures.

Au vu des premières réponses, une demande de négociation a été mise en place auprès des 3 candidats le 05 octobre 2026.

Après analyse, il est proposé de retenir le cabinet Meignaud Aurélie pour un montant de 28 000€ HT soit 9.5% du taux honoraires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Cabinet Meignaud Aurélie pour le montant de 28 000€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°102-2026_Objet : Choix du bureau de contrôle SPS et technique pour les 2 locaux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

La commune en février 2026 a approuvé l'acquisition des 2 locaux commerciaux, 2 places de stationnement, et 2 garages souterrains pour l'installation d'une boulangerie bio avec four à bois, et un local paramédical.

Les locaux sont de 85 m² pour la boulangerie et de 72 m² pour le paramédical.

Il convient de retenir le bureau de contrôle SPS et technique :
3 bureaux ont été consultés. 3 ont répondu favorablement.

Montant HT				
Entreprises	sps	technique	total	Options
Alpes contrôles	3950	2750	6700	sans
Qualiconsult	3542.5	4800	8342.5	Tt compris
Socotec	3500	2750	6250	1500

Option : notice sécurité et accessibilité/ attestation Hand/ vérification installations électr.consuel/vérification initiale installations électriques

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le cabinet de contrôle Socotec pour le SPS et le technique avec les options, soit 7 750.00€ HT, soit 9 300€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

PERSONNEL

Délibération n°103-2026_Objet : Désignation d'un référent pour les élections professionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu les élections professionnelles pour les instances placées auprès du Centre de gestion de la Savoie (CAP, CCP et CST) qui se dérouleront par voie électronique du 03 au 10 décembre 2026,

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la bonne réception des documents indispensables qui seront adressés pour le vote, le Centre de Gestion de la Savoie a besoin de la désignation d'un **référént au sein de notre collectivité**.

Ce référént, qui peut être un agent ou un élu, sera chargé de réceptionner le colis contenant les documents nécessaires au vote électronique de vos électeurs (identifiant de connexion, professions de foi et listes de candidats) qui sera livré dans votre collectivité ou votre établissement par Colissimo **le lundi 16 novembre 2026**.

Le Conseil municipal :

- **Désigne** la secrétaire de maire comme référente aux élections professionnelles
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

Communications obligatoires :

- Rapport annuel : RPQS 2025 Service collecte et évacuation des ordures ménagères de la CA Arlysère
- Rapport annuel : RPQS 2025 – Service eau – assainissement

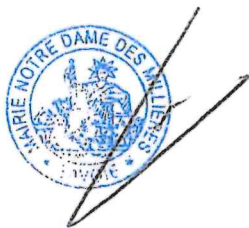
Aucune remarque n'a été formulée

- Ambroisie : M. RAT-Patron indique que l'ambroisie est importante sur certains terrains sur la commune. Une procédure a été envoyée en Mairie par la chargée de mission de Arlysère pour adresser un courrier aux propriétaires concernés.
- Point cantine : des difficultés sont rencontrées avec certains élèves qui ont reçus un avertissement. Une rencontre est à fixer avec les parents.

La séance est levée à 20h40

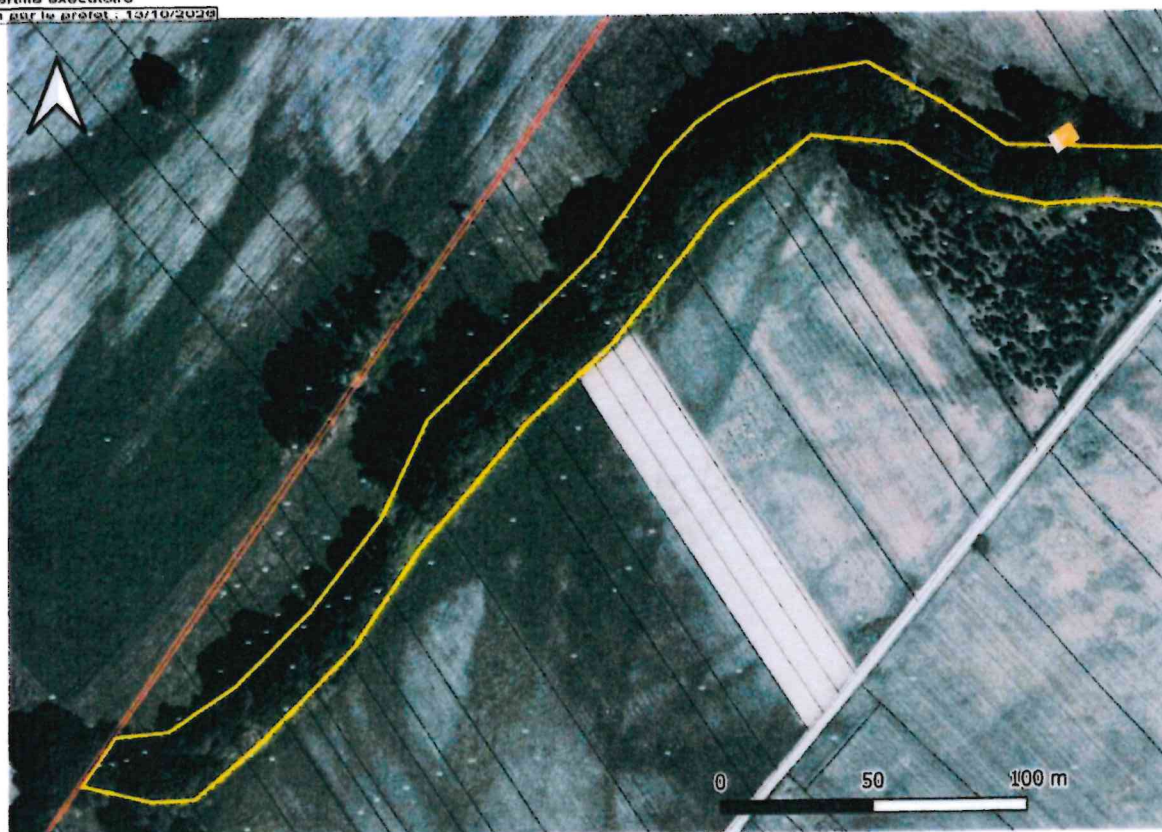
Fait à Notre-Dame des Millières, le 12 octobre 2026

Le Maire,
A. VAIRETTO

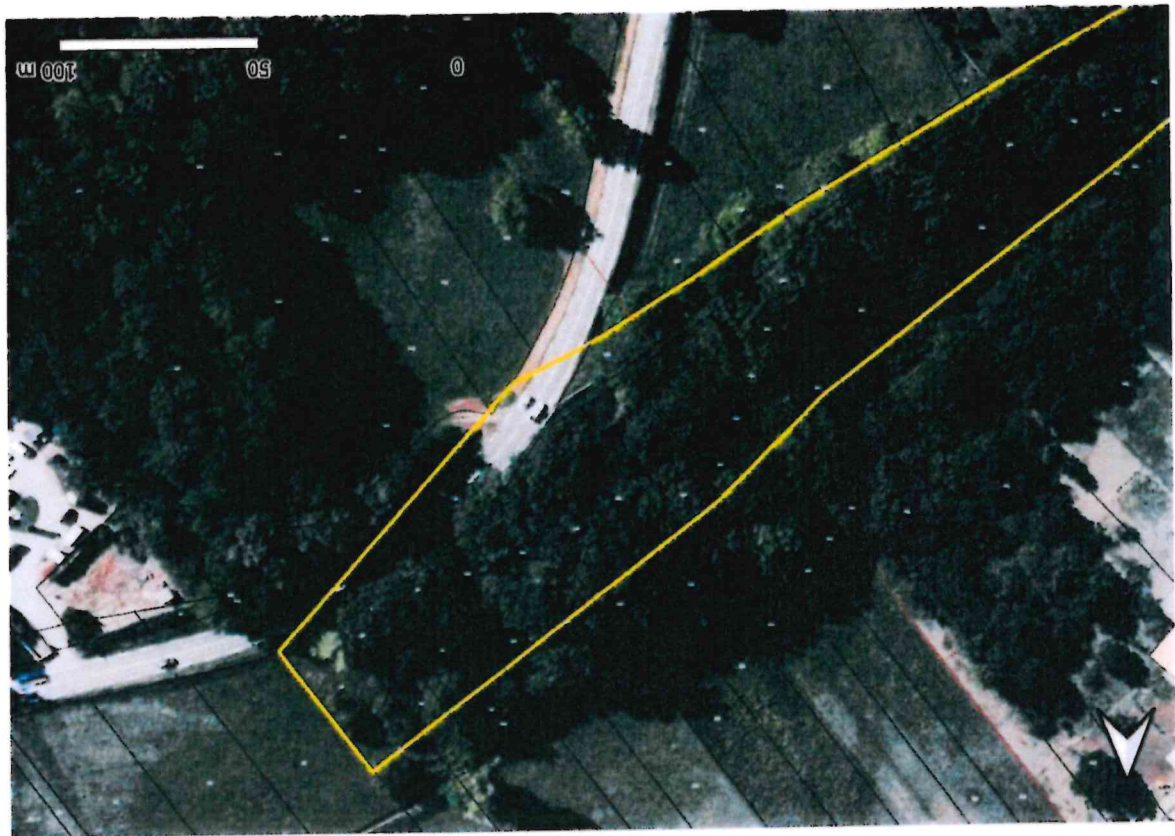


Affichage du 13 octobre au 12 décembre 2026

Le Secrétaire de séance







Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
073-217301850-20201000-2020-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2020

